

**Délégation départementale de Paris
Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**Ville de Paris
Sous-direction de l'autonomie
Direction des solidarités**

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de Paris
Affaire suivie par : Conrad Lajusticia
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

Ville de Paris
Direction des solidarités
Sous-direction de l'autonomie
Affaire suivie par Frédéric Musso
Courriel : [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]
Président
Association Foyer des Israélites Réfugiés
5 rue de Varize
75016 Paris

Saint-Denis, le **30 AVR. 2025**

Lettre recommandée avec AR
N°

Monsieur le Président,

Comme annoncé dans notre courriel du 6 octobre 2023, un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Foyer des Israélites Réfugiés » a été réalisé au titre du programme pluriannuel de contrôle des EHPAD. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation nationale d'inspection contrôle validée par le Conseil national de pilotage des ARS et des engagements de la Ville de Paris de renforcer les contrôles des EHPAD parisiens.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 30 octobre 2024 le rapport que nous a remis la mission de contrôle, ainsi que les 6 injonctions, 17 prescriptions et 10 recommandations que nous envisagions de vous notifier (Cf. **annexe**).

Vous nous avez transmis le 16 décembre 2024 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Ainsi, nous vous notifions à titre définitif 6 injonctions, dont une partiellement levée, 10 prescriptions et 10 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous vous encourageons à poursuivre ces démarches et à engager les mises en conformité demeurant nécessaires dans les délais impartis.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS Île-de-France () et à la Ville de Paris () les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des injonctions.

Nous vous rappelons que le constat de l'absence de mise en œuvre de chacune des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements mis en cause, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou à la suspension ou la cessation, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Délégation départementale de
Paris

La Directrice des Solidarités



Jeanne SEBAN

Copie à :

Madame ()
Directrice
EHPAD « Foyer des Israélites Réfugiés »
5 rue de Varize
75016 Paris

Annexe : Décisions faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 13 octobre 2023 au sein de l'EHPAD Foyer des Israélites Réfugiés (n°FINESS 750800666), 7501 Paris

Injonctions :

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 1 2.1- Fonctions support- Gestion des RH	L'établissement doit se mettre en conformité avec les textes en matière de déclaration des EIG en assurant : -La déclaration systématique des EIG aux autorités de contrôle (ARS Île-de-France et la Ville de Paris). La nature des EIG à déclarer est précisée dans l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. (1) -Une analyse des causes et une mise en place d'actions correctrices suite à un EIG. (2) -La présentation au CVS d'un bilan annuel des EIG, EIG, dysfonctionnements et des mesures correctrices mises en place. (3)	L'établissement a transmis la procédure mise à jour de déclaration et traitement des EIG/EIG, l'ordre du jour de la réunion du CVS du 20 décembre 2024 qui doit présenter un bilan des EIG/EIG ainsi qu'une déclaration d'EIG.	La mission prend en compte la déclaration de l'EIG. Les actions correctrices mises en place n'ont pas été transmises. La mission prend note de l'ordre du jour transmis pour le prochain CVS. En dehors de l'ajout de la déclaration des EIG et EIG à la Ville de Paris, la procédure n'a pas été modifiée pour faire référence aux textes les plus récents. Les éléments transmis ne permettent pas de lever la mesure dans son intégralité. L'injonction est donc maintenue pour les items 2 et 4. L'injonction porte donc sur : -La mise en place d'une analyse des causes et une mise en place d'actions correctrices suite à un EIG. (2)	Article R331-10 du CASF Article L331-8-1 du CASF Article R331-8 du CASF	1 mois (2) 3 mois (4)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Thèmes et Sous- Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	-La mise à jour de la procédure de déclaration pour prendre en compte la réglementation la plus récente (notamment l'arrêté du 28 décembre 2016). (4)		-La mise à jour de la procédure de déclaration pour prendre en compte la réglementation la plus récente (notamment l'arrêté du 28 décembre 2016). (4) Nouvelle prescription (n°18) Nouvelle prescription (n°19)		
Inj 2	2.1- Fonctions support- Gestion des RH Assurer la présence d'un personnel AS ou IDE entre 7h et 8h dans l'établissement.	L'établissement a transmis la fiche de tâches des AS 07h-18h.	La mission prend acte de la révision et de la transmission des fiches de tâches AS, toutefois l'injonction est maintenue dans l'attente de la transmission des plannings qui attestent de ce changement d'organisation.	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
Inj 3	2.5-Fonction support- Sécurités Transmettre tous les éléments permettant de garantir un temps de réponse adapté concernant le système d'appel-malade.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	L'injonction est maintenue.	Article L311-3, 1° du CASF	Immédiat
Inj 4	3.8-Prise en charge- Soins Transmettre tous les documents permettant à la mission d'établir qu'un suivi des pesées et de l'état nutritionnel complet est assuré.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	L'injonction est maintenue.	Article L311-3 3° du CASF	Immédiat
Inj 5	DASRI Transmettre la convention de collecte à l'ARS.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	L'injonction est maintenue.	Articles L1335-2 et R1335-1 à R 1335-14 du CASF Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux	Immédiat

Thèmes et Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Inj 6 Légionnelles	Transmettre les analyses des années 2022 et 2023 et compléter la campagne d'échantillonnage le cas échéant (fond de ballon, retour ECS et plusieurs chambres représentatives de l'établissement et/ou au niveau de points critiques) Transmettre les résultats à l'ARS.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	L'injonction est maintenue .	contrôles des filières d'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques Arrêté du 1er Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (Cf Annexe 2).	Immédiat

Prescriptions :

Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 1 1.2-Gouvernance-Management et Stratégie	Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour atteindre un taux d'occupation de 95%.	L'établissement a indiqué que l'EHPAD était en travaux pendant la période du contrôle et que le taux d'occupation allait remonter.	La mission prend en compte les éléments indiqués par l'établissement. Dans l'attente de transmission des documents permettant d'établir que le taux d'occupation de 95% est atteint, la prescription est maintenue .	Article L313-4 du CASF	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 2 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Indiquer la période couverte par le projet d'établissement en s'assurant de sa révision tous les 5 ans.	L'établissement a transmis son projet d'établissement précisant sa validité pour la période 2023-2027.	Prescription retirée	Article L311-8 du CASF	
Presc 3 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Compléter le plan bleu avec les annexes manquantes : -La procédure de rappel du personnel, -La procédure de gestion des décès massifs.	L'établissement a transmis son plan bleu mis à jour et contenant les procédures de rappel du personnel et de gestion des décès massifs.	Prescription retirée	INSTRUCTION INTERMINISTÉ- RIELLE N° DGS/SS2/DGC S/SD3A/2022/258 du 28/11/2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitai- res exceptionnel- les au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	
Presc 4 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Assurer une astreinte de direction dans l'établissement et formaliser les contacts à joindre en cas de survenance d'un événement inattendu sur les fiches de tâches afin de garantir qu'un cadre de l'EHPAD soit toujours joignable.	L'établissement a transmis une procédure d'astreinte ainsi que les fiches de tâches AS mises à jour.	Prescription retirée.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Reponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 5 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre un Document Unique de Délégation (DUD) signé par la Directrice.	L'établissement a transmis un DUD signé par la directrice de l'établissement. Ce DUD n'évoque pas les responsabilités en matière de gestion budgétaire.	Prescription retirée	Article D312-176- 5 du CASF	
Presc 6 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Transmettre le diplôme d'IDE ainsi que l'inscription à l'Ordre des Infirmiers de l'IDE référent et clarifier ses missions et sa fonction dans l'établissement.	L'établissement a transmis le diplôme d'IDE du praticien, son inscription à l'ordre, une fiche de tâches ainsi qu'une note clarifiant ses missions dans l'EHPAD.	Prescription retirée	Article L4311-15 du CSP	
Presc 7 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Assurer un temps de coordination médicale conforme à la réglementation dans l'établissement.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article D312-156 du CASF.	6 mois
Presc 8 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	S'assurer que le CVS se réunisse au moins trois fois par an et transmettre les comptes rendus des réunions de 2024.	L'établissement a transmis l'ordre du jour de la réunion du 20 décembre 2024.	Dans l'attente de transmission des comptes-rendus des CVS de 2024, la prescription est maintenue.	Article D311-16 du CASF	6 mois
Presc 9 1.3- Gouvernance- Animation et fonctionnement des instances	Etablir un nouveau règlement intérieur du CVS et le faire approuver en séance.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article D311-19 du CASF.	3 mois
Presc 10 1.4- Gouvernance-	Transmettre l'évaluation de la qualité prévue au second semestre 2024 et actualiser le	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.		6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Presc 11	Gestion de la qualité 2.1-Fonctions support- Gestion des RH PACQ en se basant sur les constats de celle-ci. Assurer la formation du personnel de l'établissement en matière de bienveillance, de prise en charge des personnes âgées et de gestes d'urgences. Transmettre le plan de développement des compétences 2024 réalisé ainsi que les attestations de formation.	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3 1° du CASF	6 mois
Presc 12	2.1-Fonctions support- Gestion des RH Transmettre les documents de suivi du personnel suivant : -Registre du personnel -Tableau des effectifs	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.		Immédiat
Presc 13	2.1-Fonctions support- Gestion des RH Transmettre les fiches de tâches des auxiliaires de vie.	L'établissement a transmis la fiche de poste et les fiches de tâches des auxiliaires de vie 07h-18h, 08h-19h et 09h-20h.	Prescription retirée	Article L311-3, 1° du CASF	
Presc 14	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie Assurer la mise en place d'une évaluation multidimensionnelle à l'entrée des résidents dans l'établissement.	L'établissement a transmis une procédure relative à l'organisation des évaluations multidimensionnelles à l'admission du résident.	Prescription retirée	Article D312-158 du CASF	
Presc 15	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en Assurer la participation active du résident à l'élaboration de son projet d'accompagnement	L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La prescription est maintenue.	Article L311-3, 7° du CASF	3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous-Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	personnalisé en l'impliquant dans sa rédaction.				
Presc 16	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie Inclure dans le contrat de séjour : -Une annexe relative à l'exercice de la liberté d'aller et venir, -Un volet relatif aux droits attachés à la protection des données personnelles du résident.	L'établissement a transmis un contrat de séjour mis à jour avec des annexes relatives à l'exercice de la liberté d'aller et venir du résident ainsi que les droits relatifs à la protection des données personnelles.	Prescription retirée	Article L311-4-1 du CASF	
Presc 17	3.8-Prise en charge-Soins Transmettre la procédure relative au circuit du médicament propre à l'établissement.	L'établissement a transmis sa procédure relative au circuit du médicament datant du 29 octobre 2022.	Prescription retirée	Article L311-3 1° du CASF	
Presc 18	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables Nouvelle prescription (n°18) : Mettre en place un document de suivi interne des EI et EIG et des mesures correctrices mises en place. Le transmettre à la mission.				3 mois
Presc 19	1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables Nouvelle prescription (n°19) : Présenter annuellement au CVS un bilan annuel des EI, EIG, dysfonctionnements et des mesures correctrices mises en place. Transmettre le compte-rendu du CVS du 20 décembre 2024				3 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Recommandations :

Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision
Reco 1 1.2- Gouvernance- Management et Stratégie	Faire apparaître les liens hiérarchiques dans l'organigramme de la structure		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 2 1.5- Gouvernance- Gestion des risques, des crises et des événements indésirables	Faire figurer le procureur comme autorité à alerter le cas échéant sur la fiche des signalements des EI.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 3 2.1-Fonctions support- Gestion des RH	Formaliser l'accompagnement des nouveaux arrivants par un pair dans le livret d'accueil.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 4 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	S'assurer que la procédure d'admission garantisse que seul le médecin coordonnateur ait accès au certificat médical du demandeur.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 5 3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de	Mettre à jour la procédure d'admission en ajoutant notamment les modalités relatives à l'accueil du résident dans l'établissement.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Decision
	l'admission à la sortie				
Reco 6	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Mettre à jour le protocole pour inclure les modalités de révision des PAP et prévoir un rythme de mise à jour à minima annuel.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 7	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Associer les professionnels de santé extérieurs à l'établissement à la commission de coordination gériatrique.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 8	3.1-Prise en charge- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Compléter le RAMA avec une partie dédiée au recensement et à l'analyse des prescriptions de contention.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 9	3.8-Prise en charge-Soins	Compléter le protocole de prise en charge de la douleur de l'établissement afin d'assurer que les personnels soient sensibilisés au dépistage de la douleur chez les résidents.		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.
Reco 10	Légionnelles	Vérifier que la température de l'eau, délivrée aux points de puisage des pièces destinées à la toilette, est		L'établissement n'a pas transmis d'éléments.	La recommandation est maintenue.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Thèmes et Sous- Thèmes IGAS	Mesure envisagée	Texte de référence	Réponse de l'inspecté	Décision
	inférieure à 50°C et s'assurer que des systèmes de protection contre le risque de brûlure sont mis en place (bague de blocage sur mitigeur ou robinet thermostatique) au niveau de chaque point d'usage ; le cas échéant, mettre en place ces systèmes sans délai. Transmettre un document synthétique listant les écarts et les mesures correctives mises en place.			